

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif
au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle
exclusif indirect de la société « Mala Sag AB » par la société «HS
Timber Group GmbH»**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur direct** : La société « Nextwood Four GmbH » ;
- **L'acquéreur indirect** : La société « HS Timber Group GmbH » ;
- **La cible** : La société « Mala Sag AB ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de l'approvisionnement de bois.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 01 décembre 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant l'acquisition du contrôle exclusif indirect de la société « Mala Sag AB » par la société « HS Timber Group GmbH » (HS Timber) via la société « Nextwood Four GmbH ».

« Nextwood Four GmbH » est une société holding de droit autrichien constituée pour les besoins de l'opération envisagée et détenue par la société « HS Timber ».

« HS Timber » est une société à responsabilité limitée de droit autrichien, principalement active dans l'industrie de la transformation du bois et intervient également dans la production de bois, le commerce du bois et la production de bioénergie à l'échelle internationale.

« Mala Sag AB » est une société à responsabilité limitée de droit suédois, constituée pour les besoins de l'opération envisagée, qui exploite une scierie en Suède. Ses activités comprennent la fabrication et la commercialisation de bois scié et de sous-produits destinés à des clients industriels et commerciaux. Les opérations de la société sont exercées en dehors du Maroc.

Fait à Rabat, le 20 novembre 2025